COMMUNE DE HUSSEREN-WESSERLING

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Sous la présidence de Monsieur Romain NUCCELLI, Maire

Nombre de conseillers élus :	**15**
Nombre de conseillers en fonction :	**15**
Nombre de conseillers présents :	**11**

- M. Romain NUCCELLI	Maire	
- M. Abderrezak OU-SAÏDENE	1er Adjoint	
- Mme Nadine ALBRECHT	2e Adjointe	
- M. Donovan HANS	3e Adjoint	
- Mme Emmanuelle HOLTZ	4e Adjointe	
- M. Raymond LEHMANN	Conseiller Municipal	
- Mme Michèle ROTH	Conseillère Municipale	
- M. Jacques SCHNEIDER	Conseiller Municipal	absent
- M. Jean-François EBERLEN	Conseiller Municipal	
- Mme Magdalena HORNY	Conseillère Municipale	
- Mme Marie SAUTEBIN	Conseillère Municipale	
- M. Jonathan LUTTRINGER	Conseiller Municipal	
- Mme Natacha GARTNER	Conseillère Municipale	absente
- M. Pierre EGLER	Conseiller Municipal	absent excusé
- Mme Denise ARNOLD	Conseillère Municipale	absente excusée

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026
4. Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
5. Forêt communale : état modificatif de prévision des coupes de bois – exercice 2026
6. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois
7. Convention de mise à disposition de pièges à frelons asiatiques avec la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin
8. Correspondant Défense : retrait de la délibération
9. Territoire d'Energie Alsace : rapport d'activité 2025
10. Organisation d'un débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire
11. Divers
    A. Embauche de personnel saisonnier
    B. Apéro-guinguette
    C. Journée citoyenne
    D. Prochaine date à venir
    E. Fête des Seniors
    F. Séjour nature
    G. Connect et Vous
    H. Courrier aux habitants
    I. Référent Climat
    J. Interventions diverses

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 30.

Il fait savoir que, par courrier en date du 11 septembre 2026, Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT l'a informé de la démission de ses fonctions de conseillère municipale.

Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et les services préfectoraux en ont été informé le 14 septembre 2026.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, Mme Denise ARNOLD, suivante immédiate sur la liste « HUSSEREN DEMAIN », dont faisait partie Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseillère municipale.

POINT N° 1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Maire rappelle que l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à la délibération du 30 mars 2026, point n° 1, le Conseil Municipal désigne Mme Emmanuelle HOLTZ comme secrétaire de séance.

POINT N° 2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Le procès-verbal du 27 avril 2026, expédié à tous les membres, est commenté par M. le Maire et adopté à l'unanimité.

POINT N° 3 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JUIN 2026

Le procès-verbal du 5 juin 2026, expédié à tous les membres, est commenté par M. le Maire et adopté à l'unanimité.

POINT N° 4 – INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026 (point n° 10),

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des informations suivantes :

- Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

Date de réception	Adresse du bien	Références cadastrales		Nature du bien	Préemption
		section	parcelles		
05.05.2026	5 rue des Etourneaux	AE	67	bâti	NON
05.06.2026	30B Grand'rue	AC	13 - 15 - 16 - 148 - 14	bâti	NON
30.06.2026	3 rue Curiale	AB	65	bâti	NON
30.06.2026	5 allée des Bruyères	AL	98	bâti	NON
19.08.2026	1 Route Nationale	AH	1	bâti	NON
24.08.2026	4 rue du Réservoir	AK	39 40 71	bâti	NON

POINT N° 5 – FORET COMMUNALE : ETAT MODIFICATIF DE PREVISION DES COUPES DE BOIS – EXERCICE 2026

Mme Nadine ALBRECHT, adjointe, explique que les bois des parcelles 21 à 23 inscrits lors de la vente de bois sur pied du 24 juin 2026 sont invendus.

Mme Wendy LACHEREST, technicienne forestière de l'ONF, propose de mettre ces bois en vente par leur exploitation en bois façonnés.

L'état modificatif prévisionnel des coupes de bois pour 2026 s'établit comme suit :

Volume façonné : 140 m^3 : 30 m^3 de bois d'œuvre feuillus, 110 m^3 de bois d'œuvre résineux et de bois d'industrie dont 40 m^3 de produits accidentels et 40 m^3 de bois de chauffage pour les bûcherons retraités de la Communauté de Communes.

- recette brute :
  - coupes à façonner 12 600 € H.T. } 12 600 € H.T.
- à déduire :
  - abattage, débardage et façonnage 10 125 € H.T. }
  - frais divers (transport, honoraires) 2 000 € H.T. } 12 125 € H.T.
- recette nette prévisionnelle : 475 € H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications et après discussion, à l'unanimité,

- **approuve** les chiffres de l'état modificatif de prévision des coupes de bois pour 2026.

POINT N° 6 – CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22,

Vu le Code Forestier et notamment les articles L.211-1 et L.211-2 relatifs au régime forestier et l'article L.214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts (ONF),

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 10 voix pour et 1 abstention (Emmanuelle HOLTZ),

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L.214-6 du Code Forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L.214-7 du Code Forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise M. le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

POINT N° 7 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PIEGES A FRELONS ASIATIQUES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Dans le cadre du plan de lutte national contre l'invasion du frelon asiatique, la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin (CCVSA) a fait l'acquisition de 110 pièges sélectifs de la marque Bee Vital.

Ces pièges sont mis à disposition des communes qui pilotent l'opération sur leur ban communal selon un ratio définit par un groupe d'apiculteurs référents « frelon asiatique ».

Les pièges seront installés chaque année au printemps pour piéger les reines fondatrices afin de limiter autant que possible la création de nids primaires par ces dernières.

Afin de régir les rapports entre la CCVSA et les communes, il convient de signer la convention de mise à disposition de pièges à frelons asiatiques établie par la CCVSA.

Le Conseil Municipal est également appelé à désigner un référent communal qui sera l'interlocuteur privilégié de la CCVSA et des piégeurs.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications et après discussion, à l'unanimité,

- **approuve** les termes de la convention de mise à disposition des pièges à frelons asiatiques avec la CCVSA,
- **autorise** M. le Maire à signer la convention et tout document y afférent,
- **désigne** Mme Nadine ALBRECHT référente « frelons asiatiques ».

POINT N° 8 – CORRESPONDANT DEFENSE : RETRAIT DE LA DELIBERATION

Par délibération du 30 mars 2026, point n° 10, le Conseil Municipal a désigné un Correspondant Défense (M. Abderrezak OU-SAÏDENE*)*.

Suite aux remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 16 juin 2026 qui indiquent que la délibération a été adoptée par erreur, le Conseil Municipal doit procéder à son annulation.

En effet, les modalités de désignation de ce correspondant ne sont précisées par aucune disposition législative ou réglementaire. Dans ces conditions, en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au Maire, seul chargé de l'administration, de procéder à sa désignation.

Par conséquent, le Correspondant Défense (M. Abderrezak OU-SAÏDENE*)* a été désigné par arrêté municipal n° 28 / 2026 en date du 24 juin 2026

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications et après discussion, à l'unanimité,

- **retire** la délibération du 30 mars 2026, point n° 10, désignant le Correspondant Défense.

POINT N° 9 – TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE : RAPPORT D'ACTIVITE 2025

En vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente et commente le rapport annuel d'activité 2025 de Territoire d'Energie Alsace.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de M. le Maire,

- **prend acte** après en avoir pris connaissance dans le détail.

Le rapport détaillé a été adressé par voie dématérialisée aux Conseillers.

POINT N° 10 – ORGANISATION D'UN DEBAT OBLIGATOIRE SUR LES GARANTIES EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-12 ;

Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le rapport de présentation transmis aux membres de l'assemblée délibérante en vue du présent débat ;

Considérant que, suite au renouvellement général des assemblées délibérantes, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire doit être organisé dans un délai de six mois (article L.827-12 du Code Général de la Fonction Publique) ;

Considérant que ce débat vise à définir les grandes orientations de la commune en matière de participation financière aux risques santé et prévoyance, compte tenu des récentes évolutions législatives et réglementaires ;

Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote sur le fond mais doit être formellement acté par une délibération ;

Le Conseil Municipal acte qu'un débat s'est tenu au sein de l'assemblée sur les garanties de protection sociale complémentaire (PSC) santé et prévoyance destinées aux agents de la commune, sur la base du rapport de présentation qui lui a été soumis.

POINT N° 11 – DIVERS

A. Embauche de personnel saisonnier

Le 24 juin 2026, M. Rodrigue HORNY a déposé une demande d'emploi saisonnier. C'était la seule candidature réceptionnée en mairie. Il a été engagé du 15 juillet au 14 août 2026 selon les critères retenus dans la délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2026, point n° 11.

Pour la prochaine saison estivale, le Conseil Municipal propose de faire une annonce sur PanneauPocket à partir de janvier 2027.

B. Apéro-guinguette

L'apéro-guinguette du samedi 29 août 2026 a été un succès, avec une participation d'environ 250 personnes. L'association Vollgaz Team a tenu un stand de petite restauration. Un foodtruck a également servi des repas et deux groupes de musique ont animé la soirée.

C. Journée citoyenne

La Journée citoyenne a eu lieu le samedi 12 septembre 2026. 73 personnes y ont participé. L'un des chantiers consistait à repeindre les deux portes latérales ainsi que le portail d'entrée de l'église.

D. Prochaine date à venir

Fête des Seniors : le samedi 3 octobre 2026

E. Fête des Seniors

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal que 182 seniors ont reçu une invitation cette année. 49 personnes y ont répondu favorablement, 94 personnes y ont répondu négativement et 39 personnes n'ont pas donné de réponse.

Il fait également savoir que les seniors ayant répondu négativement au repas reçoivent un colis de compensation.

Il convient donc de décider de la composition du colis de compensation.

Le Conseil Municipal, après discussion,

- **décide** de distribuer en compensation un pot de miel de 500 g aux 94 personnes ayant répondu négativement.

F. Séjour nature

Dans le cadre de sa politique éducative en faveur de la jeunesse, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) soutient les sorties et les voyages scolaires. Elle a approuvé la mise en place d'un dispositif harmonisé à l'échelle du territoire, garantissant un traitement équitable pour tous les élèves, de la maternelle au collège, scolarisés dans l'enseignement public ou privé.

A compter du 1er janvier 2027, la CeA déploiera un nouveau de dispositif de soutien aux séjours scolaires avec nuitées intitulé « Séjour nature » dont l'objectif est de favoriser la découverte du territoire alsacien.

Ces séjours devront être organisés exclusivement dans des centres agréés de catégorie A et B situés en Alsace et inscrits au Répertoire Départemental des Sorties Scolaires avec Nuitées établi par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

Dans le cas où des séjours seraient organisés par les écoles maternelles et primaires de notre Commune, la CeA verserait 8 € par élève et par nuitée, dans la limite de 4 nuitées par classe, à condition que la Commune cofinance au moins un montant équivalent, soit 8 € par élève et par nuitée.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité,

- **émet un avis favorable** pour soutenir le RPIC, selon les modalités de la CeA, s'il devait organiser des « Séjours nature ».

G. Connect et Vous

L'organisme de formation Pedagome offre des sessions d'initiation et d'apprentissage de l'ordinateur et des outils numériques.

Dans le cadre de leur programme « Connect et Vous », la Commune pourrait accueillir, en 2027, le bus numérique afin de proposer aux habitants de 55 ans et plus un accompagnement à l'utilisation de l'ordinateur ainsi qu'une initiation à l'intelligence artificielle. La formation est répartie en 3 séances de 3 heures, pour un groupe de 10 participants au maximum.

Cette action est entièrement financée par des partenaires publics et privés.

M. Jonathan LUTTRINGER a essayé de prendre contact avec Pedagome. N'ayant pas de réponse à ce jour, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite.

H. Courrier aux habitants

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'en réponse aux diverses communications faites par M. François TACQUARD concernant le Parc de Wesserling, un courrier clarifiant la situation a été distribué aux habitants de la Commune (joint en annexe).

I. Référent climat

Le Pays Thur Doller demande à chaque commune de désigner un élu référent Climat.

Son rôle sera notamment de :

- participer et représenter la commune dans le cadre de la gouvernance du Plan Climat Air Energie Territorial,
- former et informer sur toutes les questions touchant aux enjeux Climat - Air - Energie (aides à la rénovation, chauffage, urbanisme, qualité de l'air…),
- proposer des actions collectives à l'échelle du Pays Thur Doller,
- être le relais d'information vis-à-vis du Conseil Municipal et des habitants de la commune.

Cette désignation n'ayant aucun caractère règlementaire, elle ne nécessite pas de délibération du Conseil Municipal.

M. Jonathan LUTTRINGER se porte candidat.

Il est donc désigné référent Climat au Pays Thur Doller.

J. Interventions diverses

M. le Maire fait savoir qu'un accord de conciliation a été trouvé avec le propriétaire du n° 51A Grand'rue concernant les travaux de mise en conformité du raccordement d'assainissement. En effet, par délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2025, point n° 9, les parcelles correspondantes à cette adresse ont été intégrées au domaine public de la Commune. Le branchement est donc conforme.

Mme Emmanuelle HOLTZ rapporte que l'habitation située au n° 11 Grand'rue est grande ouverte et le toit menace de s'effondrer. Ce bâtiment présente un danger pour la sécurité publique.
Des recherches seront entreprises pour retrouver le propriétaire.

Mme Nadine ALBRECHT rappelle que des crédits ont été provisionnés au budget primitif pour l'installation de deux barrières en forêt (chemins du Chauvelin et du Brand) avec des panneaux signalétiques. L'accès sera autorisé à l'ONF, aux chasseurs et au Club Vosgien. Le devis des barrières s'élève à 900 € H.T.

Mme Nadine ALBRECHT demande à l'assemblée si on renouvelle l'adhésion à PanneauPocket pour 3 ans, pour un montant de 735 € TTC.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Aucun Conseiller n'ayant plus de question à poser, la séance est levée à 22 h 10.

La secrétaire de séance, Emmanuelle HOLTZ	Le Maire, Romain NUCCELLI

ANNEXE au point n° 11 H - Divers

Le 31 juillet 2026

Chers habitants de Husseren-Wesserling,

Depuis maintenant plusieurs semaines, une opération de communication de grande ampleur est menée par François Tacquard et certains militants engagés autour du Parc de Wesserling. Prenant prétexte de contraintes réelles liées à l'irrigation des jardins, elle vire désormais en opération de discrédit sur fond de revanche suite aux élections municipales et de bataille idéologique sur l'usage de la rue de Ranspach, voie communale.
Permettez-moi une mise au point.

D'abord, je tiens à rappeler que je considère l'activité du Parc de Wesserling utile à notre territoire. Si je peux émettre des réserves sur la stratégie et la méthode de développement, je ne suis pas opposé sur le principe.
La commune a toujours répondu favorablement aux demandes d'aides techniques, matérielles et humaines du Parc.
Quant aux chantiers d'insertion des Jardins de Wesserling, ceux-ci bénéficient d'une reconnaissance et d'un soutien financier public à la hauteur de leur utilité sociale. Je m'en réjouis.

Cependant, nous ne pouvons plus accepter des méthodes de pilotage de projets qui organisent l'urgence pour imposer des décisions qui ne sont pas acceptables, et qui ne sont pas souhaitées par les habitants de notre village. Le résultat des dernières élections municipales en témoigne.

Car ce « problème de tuyau » n'est qu'une nouvelle manifestation de l'ambition du président de l'Association de gestion du Parc de Wesserling de privatiser la route communale qui dessert notre village. Je me suis opposé à la construction d'une passerelle dans des conditions qui aurait fortement restreint l'usage de cette route. L'idée d'un souterrain très coûteux n'a reçu le soutien d'aucun des co-financeurs du Parc. Je me suis enfin, et c'est le point central de cette polémique du moment, opposé à la mise en place d'outils de blocage du trafic non-conformes et dangereux pour un bénéfice très faible au vu de la fréquentation réelle du Parc. Ces dispositifs provisoires, que j'ai accordés en 2023, 2024 et 2025, ont fait l'objet de nombreuses réclamations en mairie de la part d'habitants et d'autres usagers.

La question de l'arrosage du parc et des jardins ne peut plus faire l'objet d'exigences, de harcèlements d'élus, ni être traitée dans l'urgence. Je m'interroge très sérieusement : pourquoi ce problème n'a-t-il pas été anticipé dès le forage de la nappe par les gestionnaires du Parc ?
Alors, j'ai trouvé une réponse dans le mode de gestion habituel des projets que connaît notre territoire : l'organisation de l'urgence est devenue un moyen d'imposer des décisions.

Et la décision que je ne prendrais pas, c'est la mise en place d'une entrave, même et surtout provisoire, à la circulation sur la route communale.
Après un mandat de maire, j'ai appris à réserver ma confiance envers les partenaires qui en sont dignes. Je ne fais pas confiance à une nouvelle installation provisoire qui compliquera une fois de plus le quotidien des habitants au bénéfice d'une infrastructure culturelle qui peine à démontrer sa capacité réelle de développement.

Alors je tiens à être clair.
Je ne suis pas du tout opposé à ce qu'un tuyau traverse la route.
Je souhaite simplement que cela soit fait dans des conditions techniques conformes, durables, et respectueuses des usagers de la route.

Dans cette perspective, la création d'un large plateau permettant d'enfouir toutes les réservations nécessaires au passage des tuyaux me semble la meilleure solution. C'est ce choix que j'ai validé et transmis à François Tacquard qui le refuse pour d'obscures raisons.
Cette option serait pourtant bénéfique puisqu'elle permettrait non seulement d'importantes économies d'eau (m^3 divisé par 10), mais en plus de sécuriser le franchissement de la route par les visiteurs, et ainsi économiser les frais d'emploi de l'agent de sécurité routière.

Les graves difficultés financières de l'Association de gestion du Parc, s'aggravant d'années en années, ne saurait s'expliquer par ce « simple problème de tuyau ».
François Tacquard ne trouvera pas en moi le bouc émissaire de ses échecs et mauvaises gestions cumulés depuis le départ en 2011 de l'emblématique directeur du Parc, Eric Jacob.

Le Maire,
Romain NUCCELLI